

Certificat sanitaire pour animaux de l'espèce bovine

Certificat à délivrer dans les 8 jours précédant la date d'ouverture du concours

A remettre par l'exposant aux responsables du contrôle avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du concours

Je soussigné Docteur Vétérinaire Sanitaire à
certifie que les bovins (*inscrire le nombre de bovins*) mentionnés au verso du présent document et
appartenant à Monsieur N° cheptel :
demeurant à (lieu dit)
Commune Département

I/ proviennent d'une exploitation :

- A. ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation.
- B. dont le cheptel bovin :
 - 1) est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce :
 - 2) est qualifié "officiellement indemne" de tuberculose bovine, de brucellose bovine et leucose bovine enzootique,
 - 3) en ce qui concerne l'IBR (rhinotrachéite infectieuse), dispose d'une appellation cheptel indemne délivrée conformément au cahier des charges IBR en vigueur **OU** être en « cours de qualification indemne d'IBR »

II/ les animaux eux-mêmes remplissent les conditions suivantes :

- A. sont identifiés individuellement en conformité avec la réglementation en vigueur
- B. **en ce qui concerne la tuberculose, les bovins issus d'élevages considérés à risque** par la DD(CS)PP d'origine présentent un résultat négatif à une intradermotuberculation simple ou comparative datant de moins de 4 mois avant la date d'entrée au concours.
- C. **En matière de FCO, répondre aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction du Ministère de l'Agriculture, et/ou aux conditions du Règlement (CE) n°1266/2007 pour les animaux faisant ou susceptibles de faire l'objet d'un échange intracommunautaire.**
- D. ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron), gale, teigne...
- E. **en ce qui concerne la rhinotrachéite infectieuse / vulvovaginite pustuleuse infectieuse (IBR/IPV) :**
 - a. les animaux sont **qualifiés indemne** (appellation imprimée sur l'ASDA du bovin) **OU** en « cours de qualification indemne d'IBR »
 - b. uniquement pour les cheptels « en cours de qualification indemne d'IBR » : sérologie IBR individuelle* à partir du 03/03/2020

***(divergents et atypiques ne seront pas acceptés)**

Liste des animaux titulaires

N° identification	NOM	N° identification	NOM

Liste des animaux de remplacement potentiel

Attention : tout animal de remplacement potentiel doit être porté sur le certificat sanitaire et doit répondre aux conditions sanitaires exigées par le présent certificat.

N° identification	NOM	N° identification	NOM

<p>Le transporteur soussigné, Certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté</p> <p>Le</p> <p>(signature)</p>	<p>L'éleveur, Atteste exacts les renseignements fournis et s'engage à prévenir l'organisateur en cas de problèmes sanitaire apparus après signature du présent certificat.</p> <p>Le</p> <p>(signature)</p>
<p>A faire signer uniquement lorsque les animaux proviennent d'un département autre que la Saône-et-Loire</p> <p>Le directeur du GDS, (pour les points : I-B3 et II-E)</p> <p>Le</p> <p>(signature et cachet)</p>	<p>Le vétérinaire sanitaire, (Pour les autres points du certificat sanitaire)</p> <p>Le</p> <p>(signature et cachet)</p>